



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Suppression de la régie de recettes

Du Multi-accueil Maria Mérian

Cessation de fonctions de Madame Isabelle PETIT en qualité de régisseur titulaire et de Lucille POULET et Odile JEANNE en qualité de mandataires suppléantes,

Cessation de fonction de Mesdames Nathalie BOUCHEL, Nathalie PANZO, Sophie MERCIER et Monsieur Christophe JEANNE-ROSE en qualité de mandataires,

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, 7° et R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 26 juin 2018 modifié instituant pour le fonctionnement du multi-accueil Maria Mérian, une régie de recettes dont le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 9000 €,

vu ses arrêtés municipaux du 9 septembre 2019 et 11 janvier 2021 nommant notamment Madame Isabelle PETIT en qualité de régisseur titulaire, Lucille POULET et Odile JEANNE en qualité de mandataires suppléantes, Mesdames Nathalie BOUCHEL, Nathalie PANZO, Sophie MERCIER et Monsieur Christophe JEANNE-ROSE en qualité de mandataires,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 26 septembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : SUPPRIME à compter de la publication et transmission en Préfecture du présent arrêté la régie de recettes du multi-accueil Maria Mérian.

ARTICLE 2 : DIT que le régisseur titulaire, le cas échéant son mandataire suppléant, devra verser au Comptable public d'Ivry-sur-Seine dans les 15 jours qui suivront la notification du présent arrêté :

- La totalité des recettes encaissées,
- Les pièces justificatives de recettes,
- Les registres utilisés et en stock,

- Le fond de caisse.

ARTICLE 3 : PRECISE que le régisseur pourra ainsi obtenir, sur sa demande auprès du comptable public assignataire un certificat de libération définitive des garanties. Pour cela, il faut qu'il ait versé au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées que le comptable public ait admis ses justifications et que le régisseur n'ait pas été constitué en débet.

ARTICLE 4 : MET FIN à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Madame Isabelle PETIT en qualité de régisseur titulaire Lucille POULET, Odile JEANNE en qualité de mandataires suppléantes, Mesdames Nathalie BOUCHEL, Nathalie PANZO, Sophie MERCIER et Monsieur Christophe JEANNE-ROSE en qualité de mandataires de la régie de recettes du multi-accueil Maria Mérian

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public d'Ivry-sur-Seine,
- intéressé.e.s.

FAIT EN MAIRIE LE **03 NOV. 2022**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **03 NOV. 2022**

RECU EN PREFECTURE

LE **03 NOV. 2022**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **03 NOV. 2022**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,


Mounia CHOUAF
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.